

**POLITIQUE D'ADJUDICATION
POUR LA RÉSERVE
D'ODANAK**

révisé septembre 1999

La politique de soumission d'offres retenue par le Conseil de bande d'Odanak garantit qu'un entrepreneur qualifié, ayant soumis l'offre qui correspond au plus bas prix conformément aux exigences contenue dans les documents d'appel d'offres, entreprendra les travaux de construction ou autre dans la communauté. Cependant, un dossier sur les entrepreneurs qui dans le passé ont négliger ou n'ont pas donné satisfaction au Conseil de Bande sera tenue pour compte, pour refusé une soumission qui serait la plus basse. Le dossier Entrepreneur contiendra les informations suivantes :

Nom de l'entrepreneur
Nom des dirigeants de l'entreprise
Faute reproché
action prise pour remédier au problème
résultat des actions prises
Recommandation du Conseil quant au degré de satisfaction
envers cette entreprise.

Le Conseil de bande d'Odanak s'engage à suivre les processus et procédures décrits dans la publication "Directives à l'intention des Premières Nations et des communautés aborigènes pour la passation de contrats de construction (CN-1)", relative aux appels d'offres et à l'adjudication de travaux de construction (à l'exception du logement) dans notre communauté.

Pour ce qui est des appels d'offres pour des travaux de construction financés partiellement ou totalement par le Gouvernement fédéral, le Conseil de bande d'Odanak s'engage à adopter ce qui suit comme principes régissant ses appels d'offres:

Le Conseil de bande d'Odanak s'engage:

- à traiter équitablement tous les soumissionnaires éventuels;
- à fixer des critères précis qui seront appliqués dans les appels d'offres et qui seront fondés sur une bonne pratique contractuelle et tiendront compte de la valeur monétaire, de la complexité des travaux prévus et du nombre d'entreprises au sein de la région visée par l'appel d'offre qui possèdent le niveau d'expertise et les compétences nécessaires;
- à assurer la confidentialité de tous les documents d'appels d'offres;
- à ouvrir publiquement toutes les soumissions et adopter des mesures de sécurité adéquates;

- à évaluer toutes les soumissions selon des critères d'évaluation clairs, cohérents et définis au préalable selon les termes de références établies par le Conseil de Bande d' Odanak.

Le Conseil de bande d'Odanak reconnaît également que les activités de construction fournissent des opportunités économiques pour les membres et les entreprises de la bande. Le Conseil de bande d'Odanak reconnaît qu'il convient de rechercher le meilleur rapport qualité-prix en tenant compte d'une part du plus bas prix possible en respectant les conditions des critères d'évaluation et d'autre part de la maximisation des bénéfices économiques qui peuvent être dérivés de ces projets.

Le Conseil de bande d'Odanak reconnaît que le meilleur rapport qualité-prix consiste en un compromis entre les coûts les plus bas et les bénéfices économiques ainsi que les critères d'évaluation. Le Conseil de bande s'assurera que la façon dont les soumissions sont évaluées sera clairement et entièrement révélée.

Le Conseil de bande d'Odanak s'engage à utiliser et promouvoir au maximum les ressources ou compétences des Premières Nations qui seront disponibles. L'utilisation qui en sera faite dépendra du type et de la complexité du projet.

À titre d'exigence minimale pour la soumission d'offres, le Conseil de bande d'Odanak s'engage à adopter les processus généraux d'appels d'offres et d'adjudication de contrats suivants:

Le Conseil de bande d'Odanak s'engage à:

- faire tous les efforts possibles pour utiliser et promouvoir au maximum les ressources disponibles localement dans le cadre de sa politique d'adjudication;
- faire des appels d'offres publics lorsque le devis pour les travaux, non compris le logement, dépasse 500.000\$;
- conserver des copies de tous les processus d'adjudication de contrats dans ses dossiers;
- utiliser l'une des options de soumissions compétitive ci-dessous pour des contrats de construction entre 100.000 et 500.000\$;
 - un appel d'offres public par le biais de la publicité dans des journaux régionaux ou locaux;

- une mise en adjudication par invitation, dans laquelle l'appel d'offres est réservé à une liste restreinte d'au moins trois entrepreneurs; et
- s'il y a au moins trois entrepreneurs autochtones qualifiés, limiter les invitations aux entrepreneurs autochtones, conformément à la "Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones"
- Choisir l'une des options suivantes pour les contrats de construction en-dessous de 100.000\$:
 - utiliser au maximum les ressources locales; et passer des contrats avec des ressources externes sur la base d'une compétition, pour des travaux qui ne peuvent être réalisés avec les ressources locales;
 - une mise en adjudication par invitation dans laquelle l'appel d'offres est réservé à un minimum de trois entrepreneurs qualifiés;
 - un appel d'offres public par le biais de la publicité dans des journaux locaux.
- Dans tous les cas ci-haut mentionnés, le Conseil de Bande d' Odanak conservera 2% de la soumission sélectionnée pour les frais d'administration.
- Le Conseil de Bande d' Odanak exigera une caution de 10% pour la réalisation des travaux ainsi que 5% pour une période de la garantie.
- Le Conseil de Bande d' Odanak se réserve le droit de gérer les projets de concert avec les services techniques et/ou les firmes d'ingénieurs.

Membres du Conseil de bande d'Odanak:

Gilles O'Bomsawin, Chef

Michel Hannis, Conseiller

Clément Sadoques, Cons.

Alain O'Bomsawin, Cons.

Denis Gill, Conseiller